



Pourquoi être ville fleurie ou village fleuri ?

Pour améliorer la qualité de vie

La qualité de vie devient l'objectif prépondérant des communes qui s'engagent dans la démarche de labellisation Villes et Villages Fleuris. Cette notion fait référence à la qualité de l'environnement dans sa signification la plus globale, à la fois urbaine, esthétique, écologique, sanitaire ou naturelle. Le label est progressivement devenu un baromètre de la qualité de vie des communes.

Pour améliorer l'image et l'accueil

Le label Villes et Villages Fleuris constitue un outil au service de l'accueil en mettant l'accent sur le soin que les communes sont amenées à porter à leur image, dans le respect de leur identité. Améliorer l'image véhiculée par la commune consiste à faire évoluer les regards du public sur le territoire, que celui-ci soit résident ou visiteur. Le label qui porte une attention toute particulière au respect du contexte et à l'identité des collectivités est un outil fiable sur lequel peuvent s'appuyer les communes pour améliorer leur image.

Pour développer l'économie locale

Né d'un objectif d'attractivité touristique, le label Villes et Villages Fleuris a dès ses origines été conçu pour favoriser le développement économique des territoires. La capacité des communes à faire venir ou à retenir les hommes et les entreprises apparaît comme un enjeu prioritaire. La qualité du cadre de vie et de l'environnement représente des ressources essentielles pour construire un projet de développement économique d'un territoire. Le label est un outil de valorisation qui peut être utilisé auprès

de différentes cibles, des touristes, de futurs administrés, de nouvelles entreprises ou de commerçants.

Pour favoriser la cohésion sociale

Bien que l'enjeu social soit apparu plus tardivement dans les critères du label Villes et Villages Fleuris, il représente aujourd'hui un élément essentiel d'appréciation et constitue un indicateur à privilégier dans la démarche de valorisation paysagère. Il s'agit ici principalement de développer sa capacité à mobiliser et à fédérer les énergies de professionnels et de bénévoles autour d'un projet commun d'amélioration de la qualité de vie. Le label est ainsi souvent utilisé par les municipalités comme une démarche « projet » et offre une opportunité pour motiver acteurs et habitants à atteindre un objectif de valorisation partagé.

Pour agir en faveur de l'écologie

Enfin, depuis quelques années, le label Villes et Villages Fleuris devient un référentiel qui permet aux collectivités de mettre en œuvre et de mesurer leur stratégie en faveur de l'écologie. Ce terme considère le milieu urbanisé comme un écosystème qui vise une cohabitation harmonieuse entre l'homme et son environnement.

Dans le cadre d'une démarche de labellisation, la commune est amenée à s'interroger sur sa stratégie de lutte contre le changement climatique, sur sa politique de préservation de la biodiversité, de protection des milieux et des ressources, ainsi que sur sa capacité à adopter des modes de consommation, de gestion et de production responsables

**Plus de 4 700 villes et villages labellisés en France en 2016
Dont 235 communes labellisées « ville ou village fleuri 4 fleurs »**

www.villes-et-villages-fleuris.com

Inscription des communes en Alsace :
les demandes d'inscriptions sont automatiquement envoyées à toutes les communes
courant mai de l'année en cours

CANDIDATURES DES COMMUNES

En Alsace, la participation à la démarche de fleurissement des villes et villages fleuris propose désormais de candidater pour le label 1^{ère} fleur et pour deux prix spécifiques :

- Label 1^{ère} fleur (sur la base de la grille de labellisation du CNVVF)
- Prix spécifiques Alsace :
 - Prix de l'aménagement paysager de la commune et fleurissement particulier d'un point ou d'un équipement public (ex : hôtel de ville, place, rue, traverse, entrée de commune, berges de cours d'eau ou de fossé, espaces de jeux, campings¹, gendarmerie, caserne de pompiers, école, hôpital, immeuble d'habitations publiques, maison de retraite, parcs et jardins publics...)
 - Prix de la créativité pour les communes déjà labellisées

Notation des prix spécifiques sur 20 points

a) Fleurissement et aménagement du patrimoine végétal : Composition, harmonie de couleurs, pertinence des plantations en fonction des lieux,	8 points
b) Participation à l'amélioration du cadre de vie et valorisation touristique	6 points
c) Entretien, propreté et aspect général du bâti, de la composition ou du monument	3 points
d) Respect de l'environnement, gestion de l'eau, de l'énergie et des intrants	3 points

Rappel des catégories

1 ^{ère} catégorie	communes de moins de 300 habitants
2 ^{ème} catégorie	communes de 301 à 1 000 habitants
3 ^{ème} catégorie	communes de 1 001 à 2 000 habitants
4 ^{ème} catégorie	communes de 2 001 à 5 000 habitants
5 ^{ème} catégorie	communes de 5 001 à 15 000 habitants
6 ^{ème} catégorie	communes de 15 001 à 30 000 habitants
7 ^{ème} catégorie	communes de 30 001 à 50 000 habitants
8 ^{ème} catégorie	communes de 51 000 à 80 000 habitants
9 ^{ème} catégorie	communes de plus de 80 000 habitants

Le chiffre de population retenu est celui du dernier recensement officiel.

- Contact pour les communes du Haut-Rhin :

Isabelle SCHWOB DUMALIN - tél. 03 89 20 45 86 - isabelle.schwob@adt.alsace

Alsace Destination Tourisme - Siège social - 1 rue Schlumberger BP 60337 - 68006 COLMAR CEDEX

- Contact pour les communes du Bas-Rhin :

Marie BARBERO SCHMITT - tél. 03 88 15 45 68 - marie.barbero@adt.alsace

Alsace Destination Tourisme - Agence de Strasbourg - 4, rue Bartisch - 67100 STRASBOURG

¹ Concerne uniquement les campings situés dans le Bas-Rhin